



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.10.2

du Conseil communautaire du 4 octobre 2022

Comptes de gestion des deux budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégation de Service Public" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2022 du 1er janvier au 30 juin 2022.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Date d'affichage : 5 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jérémy DEMASSIET, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Erik LINQUIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.

M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Henri LANCELIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des deux budgets annexes assainissement : délégation de service public, marchés ;

Vu la délibération n°D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la clôture et l'intégration des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de Service Public (DSP) » au sein du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 26 septembre 2022,

- A la demande de la Préfecture des Yvelines, le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 la dissolution au 1^{er} juillet 2022 des budgets annexes assainissement « Délégation de Service Public (DSP) » (97001) et « Marchés » (97002) afin de les intégrer au sein du budget annexe assainissement (97003). Il convient par la présente délibération d'approuver les deux comptes de gestion budgets pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. La Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles est chargée, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable publique, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2022 des deux budgets DSP et Marchés de Versailles Grand Parc sont régulières et concordantes avec les écritures des comptes administratifs 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) de déclarer que les comptes de gestion 2022 établis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles sont conformes aux comptes administratifs 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les deux comptes de gestion 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.